



République Française

Département
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15
Pour	Contre	Abstention
18	1	0

Date de convocation
Le 25 mai 2022

Objet de la délibération

**ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 01/01/2023**

CM2022//06-D04

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 03/06/2022

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 03/06/2022

ID : 059-215901281-20220601-202206D04-DE

Extrait de
**Des délibérations du conseil municipal
Commune de Cappinghem**

Séance du 1^{er} Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le 1^{er} juin, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : C MATHON, MC FICHELLE, A.TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, M. WALICKI, V. DUCOURAU, G CHATEAU, S. DUMORTIER, E BARBAY, G, OUDAERT, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY

Absents excusés avec pouvoir : TREDEZ >pouvoir à MC. FICHELLE, P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, JM. CLERFAYT >pouvoir à E. BARBAY, G.TRAPASSO>pouvoir V. PARABOSCHI

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. Ducourau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'adoption de la nomenclature M57 ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de

dépenses imprévues dans la limite de 2,5 sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de CAPINGHEM son budget principal

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le passage de la Ville de CAPINGHEM à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis préalable du comptable en date du 5 octobre 2021 sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tout le budget de la Ville de CAPINGHEM.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de CAPINGHEM.

3.- autorise M. le Maire à procéder par décision à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

3.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian MATHON

